

## Au service de votre Assainissement Non Collectif

Depuis 2004, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Vallées des Gaves, assure la gestion et les contrôles des 3 500 installations d'assainissement non collectif réparties sur 85 communes de l'arrondissement d'Argelès-Gazost

### 🔑 Contrôle périodique des installations ?



#### QUOI ?

Vérification de l'état, du fonctionnement et de la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif



#### POUR QUI ?

Propriétaire d'une habitation disposant d'un assainissement individuel (non raccordé au réseau collectif)



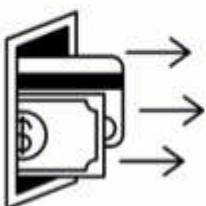
#### QUAND ? COMMENT ?

Tous les 8 ans, sur site, par les techniciens qui vérifient l'installation et élaborent un rapport de visite



#### COMBIEN ?

22 € par an, via un avis de paiement du Centre des finances publiques SGC Tarbes-Antenne Argelès



#### POURQUOI L'ANNUALISATION ?

Faciliter le paiement de la redevance du contrôle périodique en l'échelonnant dans le temps

Pour en savoir plus  
05.62.42.64.98 ou [spanc@plvg.fr](mailto:spanc@plvg.fr)

## ☛ Questions / réponses

### Je dois être présent lors de la visite du technicien

✓ **VRAI** Le propriétaire des installations doit être présent car c'est lui qui connaît le mieux ses installations. Il peut toutefois être représenté par une personne de son choix qui connaît également parfaitement l'installation.

### Je n'ai pas de problème avec mon installation, elle n'a pas subi de modification, je ne suis donc pas concerné par cette visite

x **FAUX** La loi sur l'Eau impose que toutes les installations fassent l'objet de ce contrôle de façon périodique. Dans ce cas, la visite du technicien peut être l'occasion de conseils pour maintenir votre installation en bon état de fonctionnement, voire pour détecter une anomalie que vous n'auriez pas remarquée : dégradation, déformation des ouvrages, entretien...

### Je dois fournir le rapport de contrôle de mon installation lors de la vente de ma maison

✓ **VRAI** L'acheteur doit être informé du rapport de contrôle de l'Assainissement Non Collectif pour éviter toute procédure de vice-caché. Le notaire doit l'annexer à l'acte de vente. Une installation en bon état de fonctionnement et répondant aux exigences de la réglementation est un point fort pour la vente du bien. A contrario, une installation défaillante peut entraîner une moins-value sur le prix de vente.

### Je dois payer pour cette nouvelle visite

x **FAUX** Aucun règlement ne vous sera demandé lors de la visite car elle est financée par la redevance perçue annuellement par le SPANC Vallées des gaves depuis le 1er janvier 2024.

### Une fosse septique ne se vidange pas

x **FAUX** Tout comme les autres systèmes (bac à graisses, fosse toutes eaux, etc) une fosse septique doit être vidangée périodiquement. Cette périodicité varie en fonction de l'occupation de l'habitation et du volume de l'ouvrage. Le technicien fera, à ce sujet, une mesure de boue sur chaque ouvrage pour vous informer de la nécessité d'une vidange dans un délai plus ou moins long. C'est pourquoi les regards de visite de la fosse doivent être accessibles. La vidange de l'installation doit être effectuée par une entreprise agréée par la Préfecture.

**Le SPANC Vallées des gaves vous propose un service permettant de bénéficier de tarifs groupés.**

**Ex : 185€ pour la vidange d'une fosse toutes eaux de 3 m<sup>3</sup>**

### Je dois vérifier et entretenir régulièrement mon installation d'assainissement non collectif

✓ **VRAI** Une vérification et un entretien régulier de votre dispositif sont nécessaires pour garantir son bon fonctionnement et sa pérennité. Les techniciens du SPANC effectueront régulièrement des contrôles, c'est l'occasion de leur poser des questions pour connaître les bonnes pratiques à adopter.

## ☛ Pour un bon entretien

- Vidanger régulièrement les ouvrages de prétraitement
- Conserver une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards
- Nettoyer 1 à 2 fois/an le préfiltre en sortant le panier contenant le matériau filtrant pour le nettoyer à l'eau claire et le regard de répartition en enlevant les matières qui se déposent au fond puis en le rinçant à l'eau claire
- Vérifier le regard de bouclage. Il doit être sec. Quelques dépôts peuvent cependant s'y accumuler ; il faudra les enlever
- Veiller à la bonne ventilation de la fosse
- Ne pas circuler, stationner ou stocker des charges lourdes sur le dispositif
- Ne pas imperméabiliser les surfaces de traitement
- Ne pas planter d'arbres à proximité de l'installation
- Ne pas déverser de produits toxiques (peintures, huiles usagées, ...), ni d'eau pluviale dans les ouvrages